Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 035-213501356-20260701-09032026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER JUILLET 2026

Date de convocation : 24 juin 2026
Date d'affichage de l'ordre du jour : 24 juin 2026

Nombre de conseillers :
en exercice : 19
présents : 15
votants : 17

L'an deux mil vingt-six, le premier juillet, à vingt heures quinze minutes, le Conseil municipal de la commune d'Irodouër étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur LE BOUQUIN Mickaël, Maire.

Étaient présents : M. Mickaël LE BOUQUIN, M. Fabrice BIZETTE, Mme Marie CARESMEL, M. Cédric ALIX, Mme Marie-Bernard MENUGE, Mme Marie-Thérèse CHAUVIN, Mme Sandrine GUILHEM, Mme Laetitia PULA, M. Nicolas ESNAULT, Mme Séverine JEAN-ESNAULT, Mme Mélanie GUYADER, Mme Morgan BERTHELOT, M. Steven DESTÉE, M. Quentin FILY, M. Florian DEROUET.

Étaient représentés : Mme Charlotte FAILLÉ par Mme Marie CARESMEL.
M. Devrig GUIHO par Mme Mélanie GUYADER.

Étaient excusés : M. Wilfried LE ROUZÈS, M. Benoît DASSÉ.

Le Conseil municipal a choisi Monsieur Quentin FILY comme secrétaire.

Délibération n° 09-03-2026
Objet : Fixation des tarifs extrascolaires

Considérant que pour favoriser l'équité entre les familles, y compris dans les situations de séparation, il est proposé d'étendre le bénéfice du tarif « commune » à tout enfant scolarisé dans la commune dès lors qu'un parent y réside, indépendamment du parent facturé.

Monsieur Bizette, adjoint à l'enfance/jeunesse informe les membres du Conseil municipal que les tarifs concernant les services extrascolaires vont être actualisés pour la rentrée prochaine. Une augmentation uniforme de 0.05 centimes est appliquée sur l'ensemble des tranches horaires. L'augmentation du coût du repas est également prise en compte dans la révision des tarifs. Les modalités d'accueil à l'ALSH d'Irodouër restent inchangées à savoir :

- Journée avec repas,
- Journée sans repas,
- Matin,
- Après-midi,
- Matin et repas,
- Repas et après-midi

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
FIXE les tarifs pour l'accueil extrascolaire comme suit, à compter du 1er septembre 2026 :

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 035-213501356-20260701-09032026-DE

	Tranche	0 à 589 €	590 à 903 €	904 à 1399 €	1400 € et +
Irodouër	Journée avec repas	13.30 €	15.10 €	16.50 €	17.30 €
	Journée sans repas	9.05 €	10.85 €	12.25 €	13.05 €
	Matin	5.55 €	6.15 €	6.85 €	7.25 €
	Repas	4.25 €	4.25 €	4.25 €	4.25 €
	Après-midi	6.55 €	7.15 €	7.85 €	8.25 €
	Supplément : sortie, stage, intervenant	3 € à 10 €	3 € à 10 €	3 € à 10 €	3 € à 10 €
	Majoration de 10 € par enfant après 18h30				

	Tranche	0 à 589 €	590 à 903 €	904 à 1399 €	1400 € et +
Hors Irodouër	Journée avec repas	16.40 €	18.20 €	19.60 €	20.40 €
	Journée sans repas	11.05 €	12.85 €	14.25 €	15.05 €
	Matin	7.55 €	8.15 €	8.85 €	9.25 €
	Repas	5.35 €	5.35 €	5.35 €	5.35 €
	Après-midi	8.55 €	9.15 €	9.85 €	10.25 €
	Supplément : sortie, stage, intervenant	3 € à 10 €	3 € à 10 €	3 € à 10 €	3 € à 10 €
	Majoration de 10 € par enfant après 18h30				

Désinscription :

Mercredi	Jusqu'à 7 jours avant	Après 7 jours
	Pas d'incidence tarifaire	Facturation de la réservation
Petites vacances	Durant la période d'inscriptions	Hors période d'inscriptions (cf plaquette)
	Pas d'incidence tarifaire	Réservations facturées
Eté	Durant la période d'inscriptions (cf plaquette)	Hors période d'inscriptions (cf plaquette)

MODIFIE les conditions d'accueil comme ci-dessus.
CHARGE Monsieur le Maire de mettre à jour le règlement intérieur.
PRECISE que le tarif « commune » s'appliquera aux enfants de familles séparées sous les conditions ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Signé, Le Maire,
Mickaël LE BOUQUIN.

Le secrétaire de séance,
Quentin FILY.